

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15413 PORTANT  
INTERDICTION DE LA CIRCULATION EN DEMI-  
JOURNÉE RUE LOUIS PERGAUD ET AVENUE FOCH  
SUR LA PORTION COMPRISE ENTRE LA PLACE DES  
7 ARBRES ET LA RUE GABRIEL PÉRI DU 06 JANVIER  
2025 AU 31 JANVIER 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 19 décembre 2024 par laquelle la société **SATELEC – 24 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- 91170 VIRY CHATILLON**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de modernisation de l'éclairage, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Louis Pergaud et de l'avenue Foch dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, la circulation sera interdite en demi-journée rue Louis Pergaud et avenue Foch sur la portion comprise entre la place des 7 arbres et la rue Gabriel Péri pour le motif suivant : travaux de modernisation de l'éclairage**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **SATELEC – 24 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- 91170 VIRY CHATILLON** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SATELEC – 24 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- 91170 VIRY CHATILLON** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 décembre 2024.

MIS EN LIGNE LE 26/12/2024



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Direction Générale des Services